

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

---

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1439)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AS10

présenté par

Mme Rouaux, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« horaire »,

insérer le mot :

« brut »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision rédactionnelle des députés socialistes et apparentés vise à garantir que le salaire minimum horaire applicable sur les liaisons transmanche s'entend au niveau du salaire « brut ».

La rédaction actuelle de l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi est muette sur ce point.

Ainsi un armateur mal intentionné pourrait rémunérer au niveau du salaire minimum horaire « net » ses marins étrangers alors qu'un armateur employant des marins français aurait à les rémunérer au salaire minimum brut, soit plus de 250 euros d'écart par mois.

Si la présente proposition de loi répond aux pratiques de dumping social employant des marins rémunérés 2 à 3 fois moins que le salaire minimum français, il est proposé ici de réduire tous les risques de dumping social.

Tel est l'objet du présent amendement.